



# FORFAIT JOURS CADRES 218 Jours

24/01/2022

Solidaires

Responsables

Négociier

Contractualiser

Libres

Indépendants

Vos droits

Nos

actions

- *La CGC pourra décider seule de signer et rendre applicable cet accord ! (seule la représentativité collège cadre est prise en compte)*
- *FO considère que 215, c'est déjà TROP et que certains salariés auraient pu, sur volontariat travailler plus ponctuellement, mais là c'est un passage définitif à 218 qui est en jeu, et obligatoire pour tous les nouveaux embauchés. INACCEPTABLE !!!*
- *Les forfaits jours réduits proposés en « contrepartie » resteront utilisés à la marge par les salariés qui subiront pressions et remarques comme pour tous les temps partiels..*

## CET / PERCOL

- *Baisse de la possibilité d'épargne sur le CET à 5 jours. 10 pour les salariés d'au moins 40 Ans et 15 après 50 ans.*
- *Passage de 20 à 25% d'abondement sur le PERCOL ! (10 jours maxi)*
- *Possibilité d'aller au-delà du plafond de 5 ou 10 jours sur le CET si la différence est mise sur le PERCOL, FO demande la même chose pour la monétisation classique sur fiche de paie. (REFUS sauf pour les salariés en modulation. DO PN Orano DS)*
- *Les bénéficiaires de l'Article 2,3 (pour certaines sociétés) pourront épargner leurs jours tout au long de l'année.*

REJOIGNEZ  
NOUS  
FO /

Sur la négociation forfait jours, nous avons essayé jusqu'au bout d'inverser la logique de la direction, en vain. Ils veulent tout le monde à 218 jours avec une pseudo souplesse pour des forfaits réduits, FO voulait rester aux forfaits actuels avec la possibilité de travailler plus en gagnant plus pour ceux qui le souhaitent.

Sur le CET/PERCOL, FO considère que les congés doivent être pris, la Direction n'a pas parlé une seule fois d'emploi en contrepartie du fait que les salariés ne pourront plus épargner comme avant. Si les congés sont enfin pris, et c'est une bonne chose, il faut revoir les effectifs !!!